



Proposition de lettre-type aux élus et responsables politiques concernant l'application du nouveau décret sur les modes d'accueil collectif

www.pasdebebesalaconsigne.com

Madame, Monsieur,

Le décret modifiant la réglementation relative aux établissements et services d'accueil de jeunes enfants (EAJE) vient d'être publié le 8 juin dernier.

Le texte adopté comporte des dispositions qui depuis des mois suscitent l'inquiétude profonde et le rejet massif de la part des professionnels de la petite enfance et des parents :

- diminution programmée du taux d'encadrement des enfants qui se trouverait contourné *de facto* en cas d'application de mesures d'accueil en surnombre jusqu'à 120% de l'effectif des enfants inscrits ;
- diminution du niveau global de qualification des équipes avec le passage du ratio de professionnels qualifiés de la liste dite « principale » de 50% à 40% ;
- mise en place de jardins d'éveil désormais inscrits dans le droit commun, s'adressant aux enfants de 2-3 ans avec un taux d'encadrement fixé à un adulte pour 12 enfants, au lieu d'un pour 8 en crèches pour la même tranche d'âge. Cette mesure ouvrirait là aussi la voie pour contourner les taux d'encadrement pour les enfants de 2-3 ans.

L'application éventuelle de ces dispositions est laissée à la responsabilité des élus gérant des EAJE, directement ou par délégation ou par l'attribution de subventions, puisque ces dispositions ne constituent qu'une faculté ouverte pour les gestionnaires mais qu'elles ne s'imposent nullement.

Depuis de nombreux mois, de très nombreuses associations et syndicats représentant les professionnels de la petite enfance et les parents, engagés dans le collectif « Pas de bébés à la consigne », ont mis en lumière l'atteinte à la qualité d'accueil des jeunes enfants qui résulterait de l'application de telles mesures : plus de bébés confiés à moins de professionnels, moins bien qualifiés, cela générerait plus de stress pour les professionnels, moins de disponibilité et de continuité de leur part auprès de chaque enfant et sa famille.

Or, toutes les connaissances scientifiques et toute l'expérience de terrain acquise depuis ces cinquante dernières années démontrent la nécessité d'offrir aux tout petits des conditions d'accueil personnalisées pour préserver leur sécurité affective et matérielle. De nombreux spécialistes de la petite enfance se sont exprimés en ce sens, en demandant aux autorités gouvernementales de ne pas modifier le décret sur les points en litige. C'est ainsi que le Professeur Bernard Golse, chef de service de pédopsychiatrie, le Professeur Hubert Montagner, ex-directeur de recherche à l'Inserm, ou le Professeur Agnès Florin, spécialiste en sciences de l'éducation, ont chacun affirmé la nécessité de préserver en pratique les taux d'encadrement des enfants, voire de les améliorer.

Les professionnels de la petite enfance et les parents, par un mouvement imposant et inédit de grèves, de manifestations et de mobilisations diverses, ont montré leur engagement pour obtenir le retrait des dispositions litigieuses du décret.

Conscients de la nécessité de créer 300 à 400 000 places pour répondre aux besoins des familles, ils n'acceptent pas pour autant que cela s'accompagne d'une dégradation de la qualité d'accueil des bébés. En ce sens, les professionnels mettent l'accent en faveur d'un plan ambitieux de formation de 10 000 professionnels qualifiés de la petite enfance par an, au lieu des 3000 prévus par le plan métiers présenté par le gouvernement en décembre 2008, essentiellement axé sur l'expérience et la VAE.

Nous sommes convaincus que vous-même partagez la préoccupation des familles et des professionnels de la petite enfance d'augmenter l'offre tout en préservant la qualité d'accueil des jeunes enfants.

C'est pourquoi, nous nous tournons vers vous pour solliciter votre engagement à ne pas appliquer les mesures du décret permettant l'accueil d'enfants en surnombre, modifiant le ratio de 50% minimum de professionnels qualifiés de la liste dite « principale » et instituant des jardins d'éveil.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre démarche, et dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer,...